

**6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg»**

Entre :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Théâtre national du Luxembourg », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 18 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

Article 18.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 8.300.-€ est accordée à l'association pour la partie orchestrale de la création « Love and Jealousy ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *20 décembre 2019*

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Jean-Claude Hoffmann
Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture